



BÉNÉFICIAIRES
TPE, PME



FORME DE L'AIDE
Subvention



INTENSITÉ DE L'AIDE
Jusqu'à 40%
des dépenses éligibles



PÉRIODE
Jusqu'au 27 juin 2024

FINANCEURS



21 années
d'expérience

150
Collaborateurs

11 Mds€
de projets
financés
depuis 2013

8 bureaux
ouverts en
France

APPEL À PROJETS CRÉATION ET MODERNISATION DES INSTALLATIONS DE TRI ET GESTION DES DÉCHETS EN ÎLE-DE-FRANCE

QUELS PROJETS ?

La région Île-de-France mobilise les fonds FEDER pour porter l'ambition d'une industrie francilienne verte. Au travers de l'appel à projets "**Création et modernisation des installations de tri et de valorisation de déchets**", la région Île-de-France souhaite :

- ↳ Réorienter le traitement des déchets ménagers vers le réemploi et le recyclage des matériaux,
- ↳ Faire des déchets une ressource alternative à l'utilisation de matière vierge.

Les projets éligibles visent à faire émerger et à renforcer les filières de valorisation des déchets par la création et l'adaptation des infrastructures dédiées au tri, au recyclage et/ou au réemploi autour de deux volets :

- ↳ **Volet 1** : Concerne les emballages des produits ménagers, alimentaires ainsi que les papiers imprimés ou vierges ;
- ↳ **Volet 2** : concerne les autres flux de déchets : textile, DEEE, ameublement.

Les dépenses éligibles concernent :

- ↳ Les études directement liées et affectées à 100% au projet,
- ↳ Les travaux de construction, acquisition d'équipements,
- ↳ L'acquisition de foncier dans la limite de 10% des dépenses éligibles,
- ↳ Les prestations intellectuelles, les prestations de service, les dépenses de personnel,
- ↳ Les dépenses de communication.

QUELS SOUTIENS ?

Les entreprises doivent présenter des dépenses éligibles supérieures à **1 M€ pour le volet 1** et **400 K€ pour le volet 2**.

L'aide octroyée, sous forme de **subvention**, pourra atteindre **40%** du montant du projet.

POUR ALLER PLUS LOIN

Pour favoriser le dépôt de projets structurants, les acteurs franciliens ont aussi la possibilité de présenter des projets collaboratifs. Ces projets collaboratifs devront constituer de véritables partenariats et présenter une cohérence, tant sur le plan des actions menées que sur le plan de l'impact territorial.



**Franck
MAUDOUX**
Directeur
développement